

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20251125-413)

Relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public dans le cadre du programme des missions de service public du gestionnaire du réseau de distribution pour l'année 2026

Etabli en application des articles 24bis et 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

25/11/2025

Table des matières

1	Base légale	3
2	Éclairage public des voiries communales	5
2.1	Suivi budgétaire	5
2.2	État du parc existant de luminaires	6
2.3	Le programme d'investissements pour 2026	7
2.3.1	Installation et renouvellement des luminaires	7
2.3.2	Projet Intelligent Street Lighting	7
2.4	L'évolution de la consommation des luminaires	8
2.5	Rétrocessions – Mises en lumière & Installations Privées	9
2.6	Perspectives d'évolution	9
3	Conclusion	10

Liste des figures

Figure 1 : Installation et renouvellement des luminaires 2025-2030	7
Figure 2 : Évolution de la consommation des luminaires	8

Liste des tableaux

Tableau I : Budget éclairage public	5
---	---

I Base légale

L'article 24bis §1^{er}, alinéa 2 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « ordonnance électricité ») prévoit que :

« §1^{er}. Le gestionnaire du réseau de distribution est en outre chargé des missions de service public suivantes :

1° ...

2° une mission exclusive portant sur la construction, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public sur les voiries et dans les espaces publics communaux, dans le respect des prérogatives définies par l'article 135 de la Nouvelle Loi communale, selon un programme triennal établi de commun accord par chaque commune avec le gestionnaire du réseau de distribution ou suite à des demandes de travaux supplémentaires ainsi que l'alimentation de ces installations en électricité [3] en donnant la priorité aux installations de production qui utilisent des sources d'énergie renouvelables ou aux cogénérations à haut rendement, cette mission contient des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation. Cette mission ne concerne pas l'éclairage décoratif. Le gestionnaire du réseau de distribution exécute cette mission en tenant compte d'un équilibre entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation et la maîtrise des coûts.

Ainsi, le programme d'exécution des obligations et missions de service public visé à l'article 25, § 1^{er}, alinéa 1^{er} contient pour cette mission un chapitre spécifique intitulé " Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public " reprenant notamment les données suivantes :

- le cadastre énergétique des luminaires gérés par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
- le programme d'investissement ;
- une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés ;
- les sources d'approvisionnement ;
- une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défectuosités, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations.

Les coûts relatifs à des travaux d'éclairage public qui n'ont pas été inscrits dans le programme triennal et qui sont demandés par une commune au gestionnaire du réseau de distribution et acceptés par celui-ci, sont à charge de la commune concernée.

Les coûts relatifs à des travaux d'éclairage public qui n'ont pas été inscrits dans le programme triennal et qui sont demandés par un pouvoir subsidiant au gestionnaire du réseau de distribution et acceptés par celui-ci, sont à charge de ce pouvoir subsidiant ;

Pour l'exercice de sa mission de service public liée à l'éclairage public, le gestionnaire du réseau de distribution dispose des droits et est soumis aux obligations visés aux articles 13 et suivants de la loi du 10 mars 1925. »

En outre, l'article 25, §1^{er} dispose que :

« Avant le 1er octobre de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement son programme d'exécution des obligations et missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent, qui sont approuvés par le Gouvernement après avis de Brugel. Lors de cette approbation, le Gouvernement peut vérifier le caractère raisonnable du budget proposé.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le chapitre spécifique du programme d'exécution des obligations et missions de service public visé à l'article 24bis, § 1er, 2°, alinéa 2 et le budget y afférant portent sur les trois années suivantes. »

Le présent avis répond à ces dispositions.

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme définitif des missions de service public 2026 par courrier le 15 septembre 2025.

2 Éclairage public des voiries communales

L'article 24bis de l'ordonnance électricité mentionne que le programme des MSP du GRD doit contenir un chapitre spécifique intitulé « *Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public* » reprenant notamment les éléments suivants :

- Le cadastre énergétique des luminaires gérés par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- Une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
- Le programme d'investissement ;
- Une présentation des choix technologiques et de gestion envisagée ;
- Les sources d'approvisionnement ;
- Une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- Une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défectuosités, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire de réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations

SIBELGA aborde ces éléments dans son programme.

Le présent avis reprend donc les principaux commentaires de BRUGEL concernant le programme proposé par SIBELGA.

2.1 Suivi budgétaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des budgets (programmés et réalisés) relatifs à la gestion de l'éclairage public depuis 2023.

	Programme 2023	Réalisé 2023	Programme 2024	Réalisé 2024	Programme 2025	Programme 2026	Programme 2027	Programme 2028
Eclairage Public (total)	39.298.332	35.237.270	37.985.678	39.909.757	37.736.210	39.692.747	39.908.977	39.787.718
Construction de l'éclairage public	18.291.099	18.810.830	19.811.236	21.826.366	20.430.456	23.487.966	24.071.318	24.404.936
Entretien de l'éclairage public	6.666.323	5.707.334	5.954.533	5.758.325	6.434.699	7.465.180	7.527.911	7.346.426
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	13.010.134	9.200.565	12.219.910	12.012.687	10.871.055	8.592.439	8.309.748	8.036.357
Développement outil de gestion EP (Projet EP)	1.330.776	1.518.541	0	312.378	0	0	0	0
Ecart	Réalité vs programme	-10,3%	Réalité vs programme	+5,1%				

Tableau I : Budget éclairage public

Afin d'assurer cette mission, SIBELGA propose pour l'année 2026 un budget de 39.692.747€, soit une évolution de +5% par rapport au budget du programme 2025. À l'instar des années précédentes,

l'activité « Construction de l'éclairage public »² représente, financièrement, l'activité la plus importante. La raison de la hausse du montant prévu pour cette activité en comparaison au montant qui était prévu au programme pour l'année 2025 est principalement motivée par un ajustement à la hausse des remplacements comme expliqué au point 2.3.1 ci-après.

Concernant le prix d'achat de l'énergie pour la fourniture d'électricité : reprenant l'analyse développée dans l'avis sur le programme des MSP 2026, SIBELGA indique un prix moyen d'achat de l'électricité de 285,31 €/MWh, nettement supérieur aux prix actuels du marché (CAL 26 : ±80 €/MWh et spot : de 60 € à 95 €/MWh). Ce prix est justifié comme suit :

- Le prix communiqué découle d'un contrat d'achat avec Luminus, conclu via un système de cliquet (blockage progressif de prix par tranches de 5 % entre 2024 et 2025) ;
- À la date du Programme MSP, 90 % du volume total avait été cliqué.

BRUGEL comprend les contraintes inhérentes à la procédure d'appel d'offres, mais souligne une différence de plus de 200 % entre les prix du marché et ceux retenus.

BRUGEL questionne la pertinence du moment et du volume des clicks, ainsi que la prise en compte des prévisions de baisse des prix sur le marché.

Le budget présenté au programme pour l'année 2026 et les suivantes apparaît stable et est globalement en ligne avec le réalisé de 2024, comme mentionné par SIBELGA.

2.2 État du parc existant de luminaires

Au 31 juillet 2025, 90.699 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois.

Les principales constatations relatives à l'évolution du parc de luminaires de SIBELGA sont les suivantes :

- le nombre de lampes installées de 2007 à mi-2025 a augmenté de près de 29,2%³ ;
- le parc d'éclairage public communal est actuellement essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques ;
- le nombre de lampes aux halogénures métalliques a fortement augmenté pour favoriser l'éclairage de couleur blanche ;
- les lampes à vapeur de mercure haute pression, très énergivores, ne représentent plus que 0,6% du parc en 2025 alors qu'elles représentaient plus de 10% du parc en 2010 ;
- le renouvellement des installations permet d'améliorer l'efficacité énergétique globale du parc et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de luminaires installés ;
- la puissance moyenne par luminaire a diminué de 45% entre 2007 et mi-2025 ;
- en date du 31 juillet 2025, le parc est composé de 37.103 lampes LED, ce qui représente 29% du parc total (16,5% en juillet 2024). Ce nombre continuera d'augmenter significativement les prochaines années.

² Cette activité consiste à installer de nouveaux luminaires, à assurer leur rénovation, à effectuer des tests, ...

³ Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore et par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

2.3 Le programme d'investissements pour 2026

2.3.1 Installation et renouvellement des luminaires

Pour son programme MSP 2026, SIBELGA poursuit le changement de politique d'Assets Management présenté dans le programme MSP 2024, qui prévoyait le remplacement de 51.000 Points Lumineux (PL) sur la période de 2025 à 2030. L'objectif est d'installer 8.500 PL par an jusqu'en 2030, à comparer aux 3.500 PL pour l'année 2022.

Cependant, SIBELGA mentionne un dépassement de cet objectif, avec un nombre plus important de remplacements qui sera probablement réalisé en 2025 pour atteindre un objectif total de 10.000 PL. SIBELGA a dès lors aligné son objectif de 2026 sur cette valeur en planifiant le remplacement de 8.500 PL et le réaménagement complet de 1.500 PL.

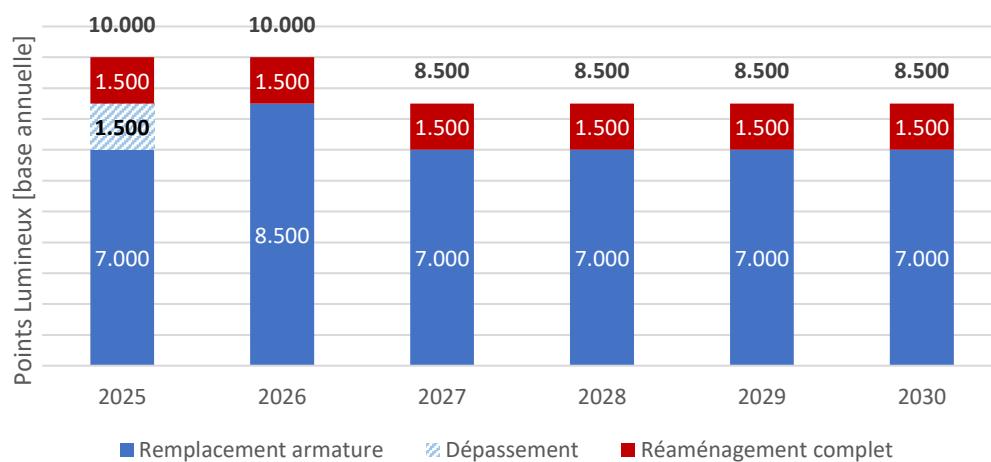


Figure 1 : Installation et renouvellement des luminaires 2025-2030

À noter que depuis le 01/05/2019, tous les appareils commandés par SIBELGA sont des LED. Depuis le 01/01/2021, dans le cadre de l'accélération du passage au LED, il a en outre été décidé d'équiper d'un « Luminaire Controller » tous les luminaires installés. De ce fait, fin 2030 l'ensemble du parc de luminaires géré par SIBELGA sera équipé de LED télé-contrôlables dans le système ISL.

BRUGEL salue à nouveau l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la mise en œuvre de la politique d'Assets Management supportant ce programme.

2.3.2 Projet Intelligent Street Lighting

Dans son programme, SIBELGA reprend son planning concernant l'implémentation de l'ISL (Intelligent Street Lighting). L'ISL est un système qui permet la réalisation d'un télécontrôle au niveau du point lumineux. Il est constitué de trois couches : les appareils d'éclairage, la couche de communication et le système central de contrôle et de monitoring.

En date du 31/07/2025, 34.150 « Luminaires Controllers » étaient installés, soit 62,8% de plus que les 21.000 qui étaient installés au 31/07/2024. Le GRD estime qu'à la fin 2025, 36.500 luminaires pourront être télécontrôlés, et se fixe un objectif de 46.500 pour fin 2026.

Comme mentionné dans ses trois avis précédents, BRUGEL

rappelle qu'avant de se lancer dans la mise en œuvre de l'ISL, SIBELGA avait mentionné que le business case du projet était « neutre ». Les coûts de sa mise en place devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu des coûts non négligeables de ce projet, **BRUGEL estime toujours nécessaire que SIBELGA présente un suivi spécifique et quantifié de ce business case, pour permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus⁴.**

2.4 L'évolution de la consommation des luminaires

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public communal ainsi qu'une projection estimée de 2025 à 2030.

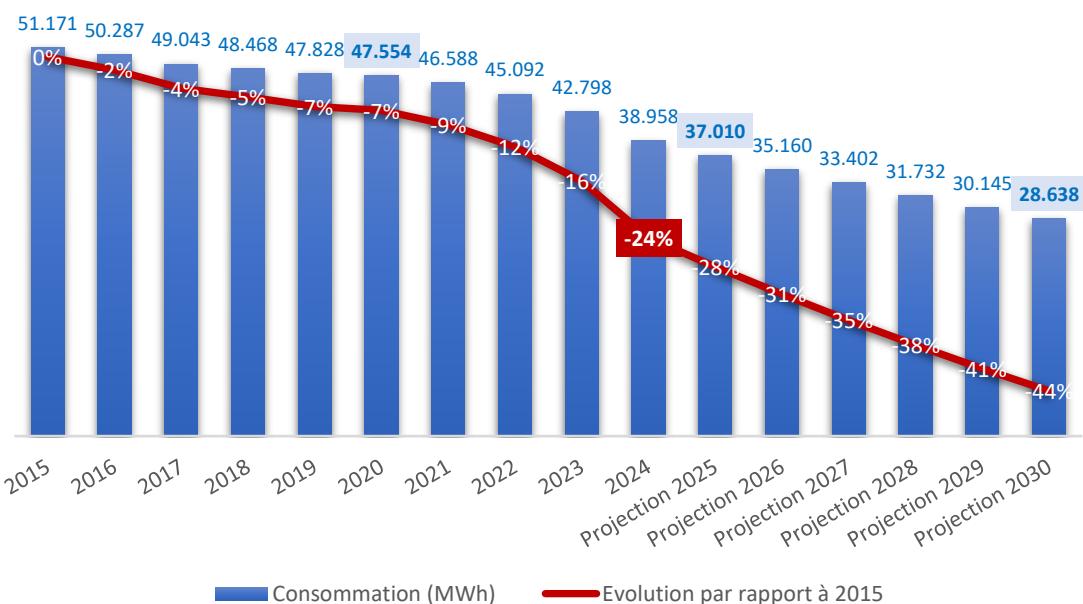


Figure 2 : Évolution de la consommation des luminaires

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires qui ne sont pas encore télécontrôlés, n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe.

La figure 2 indique que de 2015 à 2024, la consommation estimée de l'éclairage public a diminué de 24% alors que le nombre de luminaires a augmenté d'un peu plus de 11% sur la même période. Cette tendance est le résultat d'actions entreprises par SIBELGA pour remplacer les luminaires énergivores.

Pour 2025, SIBELGA a estimé une consommation de 37,01 GWh. Depuis le programme 2023 SIBELGA a adapté son hypothèse de réduction de la consommation de -1%/an à -5%/an, pour tenir compte

⁴ Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

d'une accentuation de la diminution⁵ de consommation du fait de l'accélération du passage au LED et des économies d'énergie qui en découlent potentiellement. À terme, la consommation estimée sur cette base serait de 28,64 GWh en 2030, soit une réduction d'environ 40% par rapport au niveau de 47,55GWh en 2020. **BRUGEL restera vigilante sur le suivi de la consommation au regard notamment des investissements importants consentis pour la mise en œuvre du projet ISL.**

2.5 Rétrocessions – Mises en lumière & Installations Privées

L'ordonnance précise que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public communal ne concerne pas l'éclairage décoratif. 25 installations de Mise en Lumière ont pour l'instant été isolées informatiquement et les coûts de consommation et d'entretien de ces installations sont transférés aux Communes, de sorte qu'il n'y a plus budget prévu pour cette activité depuis le programme 2024. SIBELGA précise en outre que de nouvelles installations de Mise en Lumière ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, et seront gérées sur le même modèle que les 25 installations rétrocédées.

Enfin, le programme MSP pour l'année 2026 SIBELGA ne précise pas de budget pour la rétrocession des installations privées (anciennement « installations sur parcelles cadastrées »), qui se poursuivra sur les prochaines années. SIBELGA mentionne avoir identifié une dizaine de dossiers et enverra les notifications pour la fin de l'année 2025, afin d'indiquer aux entités responsables l'arrêt de la gestion de ces installations par SIBELGA dans un délai de 18 mois.

Conformément aux demandes précédentes de BRUGEL, les frais de maintenance et de consommation des installations de Mises en Lumières ont été transférés aux Communes en janvier 2024.

2.6 Perspectives d'évolution

Comme déjà exprimé les années précédentes, tant dans ses avis relatifs au programme de cette MSP que dans ses avis sur le rapport d'exécution de cette MSP, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Pour rappel, les perspectives telles que présentées dans l'AVIS n°329 de BRUGEL peuvent concerner :

- une centralisation de la gestion de l'éclairage public bruxellois qui intégrerait l'éclairage des voiries communales et régionales ;
- un financement diversifié de l'éclairage public.

La question de la diversification du financement de la gestion de l'éclairage public est encore plus pertinente dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques qu'ont connus les consommateurs en conséquence des crises des dernières années.

Comme exprimé dans ses derniers avis tant sur le programme que sur le rapport d'exécution des MSP, BRUGEL estime nécessaire que l'ensemble des coûts MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois. BRUGEL plaide en effet pour la mise en place d'un financement complémentaire octroyé par les pouvoirs publics (à l'instar de la situation en Flandre ou en Wallonie).

⁵ -2% en 2022, -3,5% en 2023, puis -5% par an sur la période 2024-2030

3 Conclusion

Concernant le programme d'investissements et le déploiement de l'ISL : En 2026 SIBELGA entend poursuivre l'installation de luminaires de type LED qui sont également télé-contrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL (Intelligent Street Lighting). Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offert aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires.

SIBELGA semble prendre de l'avance sur la trajectoire initiale de déploiement accéléré de la technologie LED en annonçant un dépassement probable de l'objectif pour 2025, avance que SIBELGA maintient par ailleurs en revoyant à la hausse l'objectif pour l'année 2026 : 10.000 points lumineux devraient être installés, soit 1.500 de plus qu'initialement prévu.

Par ailleurs, SIBELGA avait dans ses précédents programmes, motivé la réalisation du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mis en œuvre de ce projet devant être globalement compensé par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL réaffirme qu'elle estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case. L'objectif de ce suivi est de permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus⁶.

À l'instar de l'année passée, BRUGEL salue à nouveau l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la nouvelle approche d'Assets Management mise en œuvre à partir de 2023.

Concernant l'évolution de la consommation : BRUGEL constate la diminution au fil des ans de l'énergie consommée pour l'éclairage public, tandis que le nombre de points lumineux continue d'augmenter, ce qui témoigne du gain en efficacité résultant de la mise en œuvre de la technologie LED.

Concernant le budget alloué à la mission d'éclairage public : En conséquence de l'avance mentionnée au point précédent, le budget alloué à l'activité de construction connaît une hausse sensible.

Par ailleurs, les coûts de fourniture d'énergie ont diminué, sans pour autant revenir à des niveaux d'avant crise. SIBELGA a confirmé être revenu depuis 2024 à une stratégique d'achat basée sur des clicks sur le marché forward, après que la stratégie d'achat basée sur les prix spot pour les années 2022 et 2023 qualifiée par BRUGEL de risquée (voir avis OSP précédents), avait résulté en une augmentation significative des coûts de fourniture d'électricité pour l'éclairage public. Cependant, constatant que le prix d'achat du contrat (déjà fixé à 90%) est largement supérieur aux prix actuels des marchés forward et spot, BRUGEL questionne la pertinence du moment et du volume des clicks, ainsi que la prise en compte des prévisions de baisse des prix sur le marché.

La diminution du budget 2026 est dès lors expliquée par la diminution continue de la consommation d'électricité grâce au déploiement de la technologie LED, ainsi que par un prix du kWh plus faible pour le calcul du budget 2026 comparé à la référence qui avait été utilisée pour le budget 2025.

⁶ Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

In fine, la diminution significative du montant prévu pour la fourniture d'électricité parvient à absorber la hausse des coûts planifiés, de sorte que le budget total pour la mission d'éclairage public en 2026 est en ligne avec le montant dépensé pour l'exécution de cette mission au cours de l'année 2024.

Concernant les rétrocessions : Pour rappel, conformément aux dispositions de l'ordonnance précisant que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif, BRUGEL rejette tous frais y relatifs qui seraient à charge du budget des MSP, et note que la rétrocession des installations concernées a été réalisée (de manière informatique). BRUGEL note à nouveau que les coûts d'alimentation et d'entretien des installations concernées ont bien été transférés vers les Communes à partir de l'année 2024, et qu'en conséquence aucun budget n'est prévu à l'avenir pour les Mises en Lumières.

En ce qui concerne les installations sur parcelles cadastrées, BRUGEL note à nouveau que SIBELGA ne prévoit pas de budget en ce qui concerne la rétrocession de ces installations, qui est prévue sur les prochaines années.

Concernant les perspectives et suggestions de BRUGEL : BRUGEL rappelle une nouvelle fois qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles Capitale. Parmi ces évolutions, citons notamment une gestion centralisée de l'éclairage sur les voiries communales et régionales ou encore la mise en place d'un financement diversifié de cette MSP. L'objectif de cette dernière mesure vise à ce que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soit plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois (à l'instar de la Flandre ou la Wallonie où les pouvoirs publics interviennent financièrement).

Au regard des éléments présentés dans le présent avis, et en cohérence avec la conclusion de BRUGEL sur le programme des MSP 2026, **BRUGEL recommande au Gouvernement d'approuver le programme 2026 relatif à la mission d'éclairage public**, sous réserve de l'observation suivante :

- Le prix d'achat de l'électricité pour la fourniture d'énergie de l'éclairage public apparaît sensiblement supérieur aux niveaux actualisés observés sur les marchés. BRUGEL demande dès lors que SIBELGA revoie en profondeur sa stratégie d'achat, notamment en ce qui concerne la gestion des « clicks » et des opportunités de marché.

* * *

*